# REGLEMENT DU PRIX DU PUBLIC

# Concours international d'affiches de Chaumont

Le présent règlement est déposé chez Maître Arnaud VANNIER et Maître Bernard FRAY, huissiers de justice domiciliés 8 avenue de Turenne-BP 25-52202 LANGRES.

### **ARTICLE 1**

Le public participe au choix du lauréat du « prix du public » selon des modalités particulières. L'ensemble des informations relatives aux conditions de vote est consigné sur le site du Signe, centre national du graphisme <a href="https://centrenationaldugraphisme.fr/conditions">https://centrenationaldugraphisme.fr/conditions</a>

Ce prix du public permet à tous, en ligne, de distinguer une affiche singulière de la sélection internationale et de contribuer au Prix du Public du 28ème Concours international d'affiches de Chaumont.

Chaque participant vote pour une seule affiche, indépendamment de la série à laquelle celle-ci peut appartenir, en cliquant sur le visuel qui la reproduit à l'écran.

### **ARTICLE 2**

Chaque participant ne peut effectuer qu'un seul vote envoyé via son adresse mail. Le traitement des données est effectué via le module d'accès typeform, accessible depuis le site de la Biennale <a href="http://www.centrenationaldugraphisme.fr">http://www.centrenationaldugraphisme.fr</a>

Dans le cas où le participant vote plusieurs fois à partir d'une même adresse mail, seul le premier vote est pris en compte.

L'administrateur de l'interface procède aux vérifications de validité de l'adresse mail et du vote par l'envoi d'un mail de validation au participant.

Seuls les votes vérifiés par retour de mail seront considérés comme valides.

Dans le cadre de la gestion des données numériques (RGPD), chaque participant accepte l'enregistrement et l'exploitation des données transmises selon les conditions prévues sur la page du site dédiée au traitement des données personnelles.

Les votes s'arrêtent le vendredi 24 mai 2019 à minuit, heure de Paris. L'affiche gagnante est révélée le samedi 25 mai 2019 à 17h00 à Chaumont lors de la cérémonie des prix et sur les réseaux sociaux.

### **ARTICLE 3**

Est considéré gagnante l'affiche ayant recueilli le plus de vote.

En cas d'égalité, les lauréats partagent le montant du prix du public consigné dans le règlement du concours international et fixé à mille euros.

Un huissier de justice procède à la validation de la procédure ; actant le choix définitif du ou des lauréats en cas d'ex aequo.

#### ARTICI F 4

Le ou les lauréats seront informés des résultats par l'administration du Signe par mail et par téléphone le samedi 25 mai 2019 avant 17h00.

## **ARTICLE 5**

Seuls le ou les lauréats ayant fournis l'ensemble des documents et informations permettant de vérifier leur état civil pourront être récompensés du prix.

Le paiement du montant du prix s'effectue par virement bancaire à compter du 25 mai 2019. A cet effet, le ou les lauréats devront fournir un RIB ou équivalent.

## **ARTICLE 6**

La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour.

## ARTICLE 7

La présente décision sera communiquée à l'Agent comptable du Signe et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

## **ARTICLE 8**

La publication est assurée par la mise en ligne sur le site internet du Signe, centre national du graphisme <a href="https://centrenationaldugraphisme.fr/conditions">https://centrenationaldugraphisme.fr/conditions</a>